



COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019 – 05 – 01

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON-COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps non-complet (17 heures 30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre du recrutement d'un agent en prévision d'un départ en retraite au 1^{er} août 2019.

Le recrutement se fera par voie statutaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

☞ **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) dont le recrutement se fera par voie statutaire à temps non-complet à compter du 1^{er} juillet 2019.

☞ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

☞ **Décide** de modifier en conséquence le tableau des emplois

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondant au recrutement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 05 – 02

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 16 juillet 2019, l'emploi d'adjoint administratif créé par délibération N°2019-05-01 à 17 heures 30 hebdomadaires verra sa durée fixée à 35 heures hebdomadaires.

S'agissant d'une modification d'une durée hebdomadaire supérieure à 10 %, l'emploi d'adjoint administratif à raison de 17 heures 30 est supprimé au profit de la création de l'emploi d'adjoint administratif à temps complet à compter du 16 juillet 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

☞ **Décide** la suppression du poste d'adjoint administratif créé par voie statutaire, par délibération N° 2019-05-01 à 17 heures 30 au 16 juillet 2019.

☞ **Décide** la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 16 juillet 2019.

☞ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

☞ **Décide** de modifier en conséquence le tableau des emplois

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondant à la suppression de poste, au recrutement et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 05 - 03

PERSONNEL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe l'assemblée que l'effectif de l'école maternelle est important depuis plusieurs années et que le contrat aidé dont nous bénéficions prendra fin au 31 août 2019. C'est pourquoi la présence d'une personne supplémentaire est nécessaire. Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat sera établi en application des dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26.01.1984.

Conformément à cet article les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

☞ **Décide** la création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019.

☞ **Dit** que ce poste est créé conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26.01.1984,

☞ **Dit** que la rémunération correspondra à l'IM 328.

☞ **Décide de modifier** en conséquence le tableau des emplois

☞ **Dit** que les crédits seront inscrits au budget.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer les actes correspondant aux recrutements et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019 – 05 - 04

CIMETIERE – LISTE DES SEPULTURES QUI ENTRENT DANS LE DOMAINE PATRIMONIAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire informe l'assemblée que pour pérenniser la protection et l'entretien de certaines tombes ayant un intérêt particulier pour la commune, il est nécessaire de les inscrire au Patrimoine communal.

Le tableau ci-dessous propose une première liste de noms de personnes inhumées dans le cimetière de Fleurey-sur-Ouche et que la commune souhaite honorer et assurer la protection. Cette liste n'est pas exhaustive et peut faire l'objet de modifications à l'avenir, sur validation du conseil municipal.

CIMETIERE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ		-	LISTE PATRIMOINE
Carré	Tombe		Nom
CARRE D	128		BROUEE – BROUEE Laurent (Maladie du Charbon)
CARRE D	240		Abbé CARLET – DESLANDRES – CARLET Auguste- DESLANDRES Antoine
CARRE B	534		Abbé Louis JARROT
CARRE A	344		Abbé MARILIER – SERINDAS DE DALLET J. B
CARRE C	125		Louis et Léontine MARTIN – Louis MARTIN
CARRE C	113		Abbé Fernand RONZON – Jeanne RONZON

CIMETIERE DE FLEUREY-SUR-OUCHÉ		-	LISTE PATRIMOINE MILITAIRE
Carré	Tombe		Nom
CARRE A	278		PERROT Alfred

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les délibérations du 28/02/2018 concernant la mise en conformité du cimetière communal ;
- **Considérant** que pour assurer la protection et l'entretien futur de ces tombes il est nécessaire de les inscrire au Patrimoine communal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour

➤ **Décide** d'inscrire au Patrimoine communal et au Patrimoine communal militaire les tombes inscrites dans le tableau ci-dessus.

➤ **Dit** que les tombes inscrites au Patrimoine communal et au Patrimoine communal militaire seront conservées en bon état de propreté, de solidité et de sécurité par la commune. Plus aucune inhumation ne pourra avoir lieu dans ces sépultures à dater de ce jour.

➤ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2019-05 – 05

BUDGET COMMUNAL – FRMJC – SOUTIEN FINANCIER A LA FEDERATION REGIONALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE (ANCIENNEMENT UDMJC)

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte d'Or (UDMJC-21), qui gère l'activité cinéma dans la commune, a modifié ses statuts pour devenir la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte d'Or (FRMJC-21).

Chaque année, la commune signe une convention bipartite avec l'association et lui attribue une subvention. Il nous est demandé de clore cette convention avec l'UDMJC-21 et d'annuler la subvention telle qu'elle a été votée par délibération le 02 avril 2019, afin de permettre la signature d'une nouvelle convention avec la FRMJC-21 et de lui attribuer la subvention correspondante.

La modification ne portant que sur les statuts de l'association, le calcul de la subvention reste identique et les fonds prévus au budget par la délibération du 02 avril 2019 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour (

☞ **Décide** d'abroger la délibération N° 2019-04-06 du 02 avril 2019 attribuant une subvention à l'UDMJC-21.

☞ **Décide** l'octroi, à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Côte d'Or (FRMJC-21), de la subvention annuelle 2019 d'un montant de 843.70 € (fixée à 0.65 € X 1298 habitants sur la population légale de 2014) pour la part fixe et de 400.00 € pour la part variable, selon le compte de résultats de l'activité cinématographique 2018-2019.

☞ **Déclare** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la nouvelle convention bipartite passée entre la commune et la FRMJC-21.

DELIBERATION N° 2019-05 – 06

PATRIMOINE - COMPLEMENT DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DU RETABLE DE L'ÉGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE.

Madame le Maire informe l'assemblée que lors de la restauration du retable de l'église Saint Jean-Baptiste, le conservateur des monuments historiques a préconisé de ne pas réinstaller le groupe sculpté au-dessus du retable. A l'origine, ce groupe formait un dais d'exposition fixé sur le tabernacle d'origine de l'église. Ce tabernacle ainsi qu'un miroir associé au dais ont été conservés ; le parti adopté est donc de redonner à ce dais d'exposition sa fonction première et de l'installer sur le tabernacle d'origine, au fond du chœur, où il était placé initialement.

Les travaux nécessaires consistent à :

- Remettre en place le miroir dans le dais d'exposition ;
- Stabiliser et sécuriser ce dais sur le tabernacle ;
- Intervenir en conservation sur le tabernacle lui-même ;
- Réinstaller l'ensemble dans le chœur de l'église.

Ces travaux seraient réalisés par l'entreprise LP3 de Semur-en-Auxois, qui a restauré le retable.

L'objet de cette délibération est donc d'autoriser ce complément de travaux dans le cadre de la restauration du retable ; elle doit aussi autoriser l'installation d'un éclairage spécifique pour le retable.

Le coût de ces interventions sera financé sur les fonds collectés par souscription à la Fondation du Patrimoine lors de la restauration du retable.

Vu l'article 19 de la loi de séparation des Églises et de l'État du 2 décembre 1905 habilitant les pouvoirs publics à intervenir pour l'entretien et la conservation des **édifices protégés**,

Vu le code du Patrimoine et notamment ses articles L.143-1 et suivants déclarant la Fondation du Patrimoine comme étant une personne morale de droit privé à but non lucratif soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique et œuvrant à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine national,

Vu la délibération du 28 février 2018 réattribuant à la commune la maîtrise d'ouvrage pour la restauration du retable de l'église saint Jean-Baptiste,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour (

☞ **Autorise** dans le cadre de la restauration du retable de l'église Saint Jean-Baptiste, le complément de travaux concernant le dais d'exposition et l'ancien tabernacle, tels que décrit ci-dessus, ainsi que l'installation d'un éclairage spécifique pour le retable.

☞ **Dit** que les travaux concernant le dais d'exposition et l'ancien tabernacle seront réalisés par l'entreprise LP3 de Semur-enAuxois.

☞ **Dit** que le coût des interventions s'élève, sur devis, à 1520 € HT pour les travaux sur le dais et le tabernacle et à 1358.30 € HT pour l'éclairage du retable.

☞ **Déclare** qu'un avenant au dossier de restauration initiale entre la municipalité, la Fondation du Patrimoine et l'association HIPAF (Histoire et Patrimoine de Fleurey-sur-Ouche) sera établi sur les bases de cette délibération et des devis.

☞ **Décide** que le coût des travaux sera avancé par la commune.

☞ **Déclare** que la somme avancée sera remboursée à la commune, sur les fonds collectés par souscription à la Fondation du Patrimoine, sur présentation de la facture acquittée.

☞ **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 05 – 07

VOIRIE – ATTRIBUTION DE NOMS DE RUES AU LOTISSEMENT DE LA VELLE

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que la rue traversant le nouveau lotissement de la Velle, et qui en sera la rue principale, a reçu le nom de 'rue de la Velle' par délibération du 28 novembre 2015. Il est nécessaire de donner un nom aux deux rues secondaires créées dans ce lotissement.

Monsieur BOUQUEREL précise que le sujet a été discuté par le conseil municipal en réunion de travail et qu'un avis éclairé a été demandé à l'association HIPAF (Histoire et Patrimoine de Fleurey-sur-Ouche). Deux noms ont été choisis pour ces rues et il convient maintenant de les adopter.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu, la délibération du 28 novembre 2015 nommant la rue de la Velle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour (

☞ **Décide** de nommer la rue en boucle qui desservira la partie nord du lotissement 'Rue de l'Ancienne Muraille'.

☞ **Décide** de nommer la rue qui desservira la partie sud du lotissement en direction de l'ouest 'Rue de la Fontaine Eclon'.

☞ **Demande** à Madame le maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'informer les services du cadastre.

☞ **Autorise** Madame Le Maire à signer tout document financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 05 – 08

NUMÉROTATION DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES DU LOTISSEMENT DE LA VELLE

Monsieur Francis BOUQUEREL, 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée que les rues du nouveau lotissement de la Velle ayant reçu un nom, il est nécessaire de donner une adresse légale aux terrains à bâtir créés dans ce lotissement.

Le tableau en annexe fournit pour chaque lot, en raison de sa situation, la numérotation proposée selon l'usage en vigueur.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-1 ;

Vu, la délibération du 28 novembre 2015 nommant la rue de la Velle ;

Vu, la délibération du 11 juin 2019 nommant la rue de l'Ancienne Muraille et la rue de la Fontaine Eclon ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

- 0 Voix contre (
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour (

☞ **Décide** d'attribuer à chaque lot la numérotation proposée par le tableau joint à la délibération, le lot obtenant ainsi son adresse légale.

☞ **Décide** d'attribuer au lot N° 25, destiné à recevoir deux bâtiments collectifs ayant chacun une entrée charretière, deux numéros distincts.

☞ **Décide** d'attribuer au lot N° 26, subdivisible en six lots maximum, six numéros distincts.

☞ **Demande** Madame le maire de procéder à l'exécution de la présente, et notamment d'informer les services du cadastre.

DÉLIBÉRATION N° 2019 – 05 – 09

BUDGET – DEMANDE D'AIDE DU RASED DE SOMBERNON

Madame le Maire informe l'assemblée que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) de SOMBERNON a demandé une aide. Elle rappelle que ce réseau ne possède pas de compte bancaire. Il est donc demandé qu'un achat de matériel leur permettant de réaliser leur soutien, soit effectué.

Le Conseil municipal a entendu cet exposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

- 0 Voix contre
- 0 Abstention (
- 13 Voix pour (

☞ **Décide** d'octroyer une aide exceptionnelle au RASED,

☞ **Décide** que le montant de cette aide est fixé à 320 euros,

☞ **Dit** que cette aide sera fournie sous forme d'achat de matériel attribué au RASED,

☞ **Demande** à Madame le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Séance levée à 22 heures.

Le Maire
Pascale GALLION

